

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43^e année – N° 23 – Vendredi 25 juin 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant les résultats du scrutin fédéral du 13 juin 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 13 juin 2021 concernant:

- L'initiative populaire du 18 janvier 2018 « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique »,
- L'initiative populaire du 25 mai 2018 « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »,
- La loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19),
- La loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂),
- La loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT),

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 18 janvier 2018 « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique »

Electeurs inscrits:	54 016	
Votants:	32 000	(59,24%)
Bulletins rentrés:	31 757	
Bulletins blancs:	334	
Bulletins nuls:	82	
Bulletins valables:	31 341	
Nombre des OUI:	9 629	(30,72%)
Nombre des NON:	21 712	(69,28%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- Initiative populaire du 25 mai 2018 « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »

Electeurs inscrits:	54 016	
Votants:	32 000	(59,24%)
Bulletins rentrés:	31 645	
Bulletins blancs:	328	
Bulletins nuls:	84	
Bulletins valables:	31 233	
Nombre des OUI:	10 264	(32,86%)
Nombre des NON:	20 969	(67,14%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)

Electeurs inscrits:	54 016	
Votants:	32 000	(59,24%)
Bulletins rentrés:	31 610	
Bulletins blancs:	935	
Bulletins nuls:	168	
Bulletins valables:	30 507	
Nombre des OUI:	18 124	(59,41%)
Nombre des NON:	12 383	(40,59%)

Cette loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

- Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂)

Electeurs inscrits:	54 016	
Votants:	32 000	(59,24%)
Bulletins rentrés:	31 691	
Bulletins blancs:	477	
Bulletins nuls:	100	
Bulletins valables:	31 114	
Nombre des OUI:	13 012	(41,82%)
Nombre des NON:	18 102	(58,18%)

Cette loi fédérale est refusée dans le canton du Jura.

e) Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

Electeurs inscrits:	54016	
Votants:	32000	(59,24%)
Bulletins rentrés:	31517	
Bulletins blancs:	896	
Bulletins nuls:	160	
Bulletins valables:	30461	
Nombre des OUI:	18569	(60,96%)
Nombre des NON:	11892	(39,04%)

Cette loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹ Les résultats du scrutin fédéral du 13 juin 2021 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Delémont, le 22 juin 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancellerie: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté constatant les résultats du scrutin cantonal du 13 juin 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin cantonal du 13 juin 2021 concernant:

a) Initiative populaire cantonale
«Egalité salariale: concrétisons!».

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

a) Initiative populaire cantonale
«Egalité salariale: concrétisons!»

Electeurs inscrits:	58912	
Votants:	32287	(54,81%)
Bulletins rentrés:	31726	
Bulletins blancs:	381	
Bulletins nuls:	76	
Bulletins valables:	31269	
Nombre des OUI:	27614	(88,31%)
Nombre des NON:	3655	(11,69%)

Cette initiative populaire cantonale est acceptée.

Art. 2 Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Delémont, le 22 juin 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancellerie: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté fixant le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation en l'absence de conventions intercantionales ou de conventions particulières

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 115, alinéa 4, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue¹⁾,

vu l'article 7, alinéa 2, du décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaires II et tertiaire²⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation en l'absence de conventions intercantionales ou de conventions particulières est fixé à 75% du montant facturé pour les années de formation 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2026.

² Pour la passerelle DUBS à l'Ecole Prévôtoise de Moutier, ce taux est fixé à 45%.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2021.

Delémont, le 25 mai 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancellerie: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 412.11
2) RSJU 413.611

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire LAMal conclue entre la Clinique Le Noirmont et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge de la réadaptation stationnaire des patients dont l'hospitalisation est requise selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)³⁾,

vu la renonciation de la Surveillance des prix à émettre une recommandation;

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire LAMal conclue entre la Clinique Le Noirmont et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge de la réadaptation stationnaire des patients dont l'hospitalisation est requise selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2021, est approuvée.

² L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours

indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 25 mai 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la convention tarifaire LAMal conclue entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse SA concernant la réadaptation stationnaire selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)³⁾,

vu la renonciation de la Surveillance des prix à émettre une recommandation;

arrête:

Article premier La convention tarifaire LAMal conclue entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa (numéro de convention 10.500.1878P) concernant la réadaptation stationnaire selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2021, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 25 mai 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de l'avenant à la convention tarifaire concernant la rémunération des prestations des sages-femmes selon la LAMal, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 entre la Fédération suisse des sages-femmes et la Communauté d'achat HSK SA, valable dès le 1^{er} septembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)³⁾,

vu la renonciation de la Surveillance des prix à émettre un avis;

arrête:

Article premier L'avenant à la convention tarifaire concernant la rémunération des prestations des sages-femmes selon la LAMal, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 entre la Fédération suisse des sages-femmes et la Communauté d'achat HSK SA valable dès le 1^{er} septembre 2020, est approuvé.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020.

Delémont, le 25 mai 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant le tarif horaire des thérapeutes dispensant des mesures pédago-thérapeutiques

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 16 de l'ordonnance du 30 mai 2017 concernant les mesures pédago-thérapeutiques¹⁾,

arrête:

Article premier Le tarif horaire des thérapeutes qui fournissent des prestations sur la base d'une décision du Service de l'enseignement octroyant des mesures pédago-thérapeutiques est fixé à 130 francs.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2021.

Delémont, le 25 mai 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RSJU 410.114

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 25 mai 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de la santé publique pour la période 2021-2025:

- M. Michel Périat, représentant des professions médicales;
- M^{me} Odile Philippin, représentante des professions médicales;
- M^{me} Monique Özcan-Duplain, représentante des personnes âgées;
- M. Patrick Frein, représentant des professions médicales;
- M. Christian Haenggi, représentant des personnes en situation de handicap;
- M^{me} Brigitte Leoni, représentante des assurés/consommateurs;
- M. Yves Seydoux, représentant des assureurs;
- M^{me} Sabine Prenez, représentante du Service de santé scolaire;
- M. Grégoire Rusterholz, représentant des professions de la santé/social;
- M^{me} Sophie Lüthi, représentante des autorités communales.

La présidence du Conseil est confiée à M. Michel Périat. Le secrétariat du Conseil est assuré par le Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 25 mai 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Conférence des transports pour la période 2021-2025:

- M. Ernest Borruat, conseiller communal;
- M. Joël Burkhalter, maire;
- M. Vincent Chételat, membre du comité de la Fédération romande des consommateurs (FRC), section Jura;
- M. Jean-Marc Comment, président de l'Association transports et environnement (ATE), section Jura;
- M. François Droz, conseiller communal;
- M. David Eray, chef du Département de l'environnement;
- M. Dimitri Gianoli, vice-président de la section Jura – Jura bernois du Touring Club Suisse (TCS);
- M^{me} Sophie Guenot, maire;
- M. Sébastien Gschwind, maire;
- M^{me} Stéphanie Humair, maire;
- M. Frédéric Juillerat, conseiller communal;
- M^{me} Brigitte Kübler, maire;
- M. Guillaume Lachat, directeur de Jura Tourisme;
- M. Nicolas Maître, conseiller communal;
- M^{me} Maryvonne Pic Jeandupeux, membre du comité de l'Association du Noctambus jurassien;
- M^{me} Anne Roy-Fridez, conseillère communale;
- M. Roberto Segalla, conseiller communal.

La présidence de la Conférence des transports est confiée à M. David Eray, chef du Département de l'environnement.

La vice-présidence de la Conférence des transports est confiée à M^{me} Anne Roy-Fridez.

Le secrétariat de la Conférence des transports est assuré par la Section de la mobilité et des transports.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 1^{er} juin 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Delémont'BD pour la période 2021-2025:

- M. Vincent Eschmann, conseiller pédagogique, Vicques.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 1^{er} juin 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Jules Thurmann pour la période 2021-2025:

- M. Olivier Goffinet, membre de direction et enseignant au collège de Delémont, Courrendlin.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 8 juin 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du comité central de l'association des amis du château de Pleujouse pour la période 2021-2025:

- M^{me} Armelle Cuenat, historienne d'art, Pleujouse.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 8 juin 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant-e-s de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle pour la période 2021-2025:

- M. Nicolas Barré, enseignant d'histoire;

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

- M. Lionel Maître, responsable d'entreprise;
- M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 8 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de fondation de la fondation Loisirs-Casino pour la période 2021-2025:

- M^{me} Manuella Borruat, monitrice et experte Jeunesse et Sport, Boncourt;
- M. Bernard Studer, géomètre, Alle;
- M. Joël Vallat, animateur en gériatrie et en psychogériatrie, Saignelégier.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 8 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentantes de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation du Musée jurassien d'art et d'histoire pour la période 2021-2025:

- M^{me} Jacqueline Boillat-Baumeler, licenciée en lettres;
- M^{me} Odile Lorenzini, enseignante DIV-SSA;
- M^{me} Dea Seidler, collaboratrice aux Archives fédérales.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 8 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Jury du prix Bibliomedia Suisse pour la période 2021-2025:

- M^{me} Virginie Kremp, éditrice.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 8 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission du patrimoine archéologique et paléontologique pour la période 2021-2025:

- M^{me} Florence Boesch, ingénieure EPFL et environnement;
- M. Loïc Costeur, conservateur pour les sciences de la terre;
- M. Grégoire Monin, géologue;

- M^{me} Romaine Napi Luisoni, archéologue;
- M. Peter-Andrew Schwarz, professeur en archéologie.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Florence Boesch.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de la culture.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Les contribuables qui n'ont pas encore déposé leur déclaration fiscale 2020 sont invités à le faire **jusqu'à fin juillet 2021** afin d'éviter un rappel facturé Fr. 40.–. En situation ordinaire, les rappels sont notifiés à la mi-juin. Ce délai est accordé à titre exceptionnel eu égard au COVID-19.

En cas de besoin, les contribuables peuvent encore demander une prolongation de délai jusqu'au 15 décembre 2021. En situation ordinaire, les délais sont accordés jusqu'au 31 octobre. Le délai est accordé pour autant qu'aucun arrérage ne soit constaté sur les précédentes années fiscales. L'émolument facturé pour l'octroi de ce délai est de Fr. 30.–.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 79) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, le 24 juin 2021.

Le chef du Service des contributions: Pascal Stucky.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune: Develier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Pose d'un nouveau revêtement phono-absorbant
Tronçon:	Traversée du village Carrefour route des Rangiers/route de Develier-Dessus – carrefour route de Delémont/rue de la Communance
Durée:	du 30 juin 2021 à 20h00 au 1^{er} juillet 2021 à 5h00 et du 1^{er} juillet 2021 à 20h00 au 2 juillet 2021 à 5h00
Particularités:	Fermeture complète du tronçon. En raison de la pose d'un revêtement phono-absorbant sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers. La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.
Particularités:	Néant
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 16 juin 2021.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Thierry Beuchat a.i.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18

Communes: Haute-Sorne / Saint-Brais

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Alésage du tunnel de la Roche**

Tronçon: **Glovelier – Saint-Brais**

Durée: **Du lundi 5 juillet 2021
au vendredi 3 septembre 2021**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 17 juin 2021.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service de l'économie rurale

Prescriptions relatives

au projet «Franches-Montagnes en manèges»

Les prescriptions pour l'octroi des contributions cantonales pour le projet cité en titre peuvent être téléchargées sur le site internet www.jura.ch/ecr, rubrique «Production animale». Elles peuvent également être commandées au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 74 12).

Courtemelon, juin 2021.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

**Publications
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

Publication de la Chambre des avocats

La Chambre des avocats a radié, à sa demande et avec effet au 1^{er} juillet 2021, M^e Boris Schepard, né le 22 février 1986, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 18 juin 2021.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

Assemblée communale ordinaire lundi 5 juillet 2021, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 25 janvier 2021.*
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2020, voter les dépassements budgétaires.**
3. Divers et imprévus.

* Le procès-verbal de l'assemblée du 25 janvier 2021 est à disposition sur le site internet www.beurnevesin.ch ou au Secrétariat communal. Les demandes de modifications ou de compléments sont à faire au plus tard la veille de l'assemblée par écrit ou verbalement lors de l'assemblée. Sinon le procès-verbal est accepté sans lecture.

** Les comptes 2020 sont à disposition sur le site internet de la commune. Ils peuvent également être demandés au Secrétariat communal avant l'assemblée. Les comptes ne seront pas distribués en assemblée.

Beurnevésin, le 17 juin 2021.

Conseil communal.

Delémont

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 15 juin 2021, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions « Parcelles N°s 1436, 5069, 5072 et 5074 »

Le plan et les prescriptions peuvent être consultés au Secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la ville de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 21 juin 2021.

Conseil communal.

Develier

Dépôt public du Plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 al. 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la Commune mixte de Develier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 28 juin 2021 au 13 août 2021 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le dossier de révision simplifiée du Plan d'aménagement local comprenant:

- le plan de zones;
- le règlement communal sur les constructions;
- le plan des dangers naturels.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal de Develier durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Develier jusqu'au 13 août 2021 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ».

Develier, le 21 juin 2021.

Conseil communal.

Les Enfers

Election complémentaire par les urnes d'un Conseiller communal dimanche 29 août 2021

Les électeurs-trices de la commune de Les Enfers sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un/e Conseiller/ère communal/e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 5 juillet 2021, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Administration communale, Secrétariat, Ecole 8.

Heures d'ouverture: dimanche 29 août 2021,
de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 19 septembre 2021, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 1^{er} septembre 2021, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Les Enfers, le 21 juin 2021.

Le Conseil communal.

Lugnez

Assemblée communale ordinaire lundi 12 juillet 2021, à 20h00, à l'école de Lugnez

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2020 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Divers

Conseil communal.

Le Noirmont

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 17 juin 2021, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement de détail « Sous la Velle »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 24 juin 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Approbation du plan spécial «Place des Bannelats»

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 15 juin 2021, les plans suivants:

- Plan spécial «Place des Bannelats»
Plan d'occupation des sols et des équipements
- Plan spécial «Place des Bannelats» - Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Service de l'urbanisme, de l'équipement et de l'intendance, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy.

Porrentruy, le 21 juin 2021.

Service UEI.

Vendlincourt

**Assemblée communale ordinaire
mardi 6 juillet 2021, à 20h00, à la halle polyvalente
(salle du 1^{er} étage)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2020;
voter les dépassements budgétaires.*
3. Divers et imprévus.

* Les personnes qui souhaitent consulter les comptes 2020 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 18 juin 2021.

Conseil communal.

Avis de construction

Alle

Requérants: Léo et Leslie Voisard, La Terrière 16, 2942 Alle. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Corine Mamie Leschot, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Rénovation maison d'habitation.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 113, sise à la rue de La Terrière 16, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Cab.

Dérogation requise: RCC art. CA16.3 (toit plat).

Genre de construction: Matériaux: façades: crépi, teinte blanc cassé; pergola: structure métallique, gris clair; toiture: existant inchangé. Aménagement d'une place de stationnement pour 2 véhicules.

Dimensions pergola: largeur 3m00, longueur 4m00, hauteur 2m60.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 18 juin 2021.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérant et auteur du projet: Télési Les Breuleux SA, Valérie Marchand, Route de France 12, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation sans travaux de la buvette du télési des Breuleux en restaurant ouvert toute l'année.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2364, sise au lieu-dit Le Pâturage Communal, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 18 juin 2021.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Requérante et auteure du projet: Compagnie des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA, Rue de la Gare 23, 2720 Tramelan.

Projet: Aménagement d'un chemin croisé pour accès au bâtiment N° 31B, sur les parcelles N°s 633 et 642, surfaces 213 152 et 22 419 m², sises au lieu-dit Le Crâtat. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 30m00, largeur 3m00.

Dérogation requise: Art. 21 LFOR (distance pâturage boisé, art. 24 ss LAT).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juillet 2021 inclusif au Secrétariat communal de La Chaux-des-Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Chaux-des-Breuleux, le 21 juin 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs/Saint-Ursanne

Requérants: Lysiane et Julien Matthey, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2740 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2740 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et terrasse non couverte en toiture, panneaux solaires, velux, PAC ext., sur la parcelle N° 659, surface 900 m², sise au lieu-dit Rière Vasou. Zone d'affectation: Habitation HAa. Plan spécial: Rière Vasou.

Dimensions principales: Longueur 14m15, largeur 12m10, hauteur 6m60, hauteur totale 9m00; sous-sol: longueur 12m10, largeur 9m37, hauteur 4m50, hauteur totale 4m50.

Genre de construction: Matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, Alba®; façades: crépi ciment, teinte blanc cassé; toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogations requises: Article 2.5.1 RCC (distance à la route), articles 5, 11 et 12 prescriptions du plan spécial Rière Vasou (nombre de niveaux, teinte couverture et pente toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juillet 2021 au Secrétariat communal du Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 24 juin 2021.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Charlène & Mathieu Cerf, Rue du Général-Comman 31, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Bureau technique Francis Beuchat Sàrl, Zone artisanale 4, 2952 Cornol.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 31: démolition annexes sud, pose isolation périphérique, poêle, panneaux solaires et PAC ext., construction d'une terrasse partiellement couverte, sur la parcelle N° 128, surface 1555 m², sise à la Rue du Général-Comman. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes; agrandissement est: Longueur 9m80, largeur 5m00, hauteur 3m80, hauteur totale 3m80; agrandissement sud: longueur 9m20, largeur 4m64, hauteur 3m80, hauteur totale 3m80; terrasse couverte: largeur 5m20, longueur 4m25, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30; terrasse non couverte: longueur 10m40, largeur 4m25, hauteur 1m70, hauteur totale 1m70.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique, et ossature bois isolée / terrasse: ossature bois, teinte anthracite; façades: crépi, teinte blanche; toiture: existant sans changement / agrandissements: toitures plates, fini gravier / terrasse couverte: fini gravier.

Dérogation requise: Art. CA16 al. 3 RCC (forme toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juillet 2021 au Secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 21 juin 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Trem SA, Matteo Teneriello, Rue Saint-Randoald 20, 2800 Delémont. Auteur du projet: Stéphane Schindelholz, Rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: Rehaussement d'une partie du bâtiment N° 4 pour l'aménagement de locaux administratifs.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 3084, sise à la Rue Saint-Sébastien 4, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb.

Dimensions: Longueur 15m24, largeur 9m98, hauteur 10m50, hauteur totale 10m50.

Genre de construction: Matériaux: façades: métalliques, couleur Ral 9007; toiture: gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics,

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 juin 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérante et auteure du projet: Marti Arc Jura SA, Rue Saint-Maurice 11, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec salon de coiffure, poêle, panneaux solaires, garage, réduit, et PAC ext. + construction d'un cabanon de jardin, d'une piscine chauffée par PAC ext., et d'un mur de soutènement, sur la parcelle N° 4378, surface 825 m², sise à la Rue des Aubépines. Zone d'affectation: Habitation HA, plan spécial Grand Bois est modifié.

Dimensions principales: Longueur 12m60, largeur 8m83, hauteur 6m00, hauteur totale 7m00; réduit/garage: longueur 6m00, largeur 3m50, hauteur 5m80, hauteur totale 6m30; piscine: longueur 9m00, largeur 4m00, profondeur 1m60, profondeur totale 1m60; cabanon: longueur 2m38, largeur 2m38, hauteur 1m00, hauteur totale 1m38.

Genre de construction: Matériaux: brique TC/B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé, et B.A. apparent, teinte grise / cabanon: bardage bois, teinte naturelle; toiture: aluminium prélaqué, teinte gris anthracite / cabanon: idem.

Dérogations requises: Art. 15 al. 2 et 4 prescriptions plan spécial (remblais et mur de soutènement).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juillet 2021 au Secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 21 juin 2021.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérante et auteure du projet: Société d'embellissement de Montfaucon, Rue de la Communance 146, 2362 Montfaucon.

Projet: Réaménagement de la place de jeux existante et construction d'un abri avec rangement, sur la parcelle N° 5, surface 11671 m², sise à la Place Saint-Jean. Zone d'affectation: Verte ZVA.

Dimensions principales abri: Longueur 6m55, largeur 5m10, hauteur 3m70, hauteur totale 4m00; place pétanque: longueur 12m42, largeur 3m20; place balançoires: longueur 6m70, largeur 4m00, hauteur 2m40, hauteur totale 2m40; place toboggan: longueur 9m25, largeur 4m08, hauteur 2m61, hauteur totale 2m61.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: lames bois, teinte naturelle; toiture: cuivre, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juillet 2021 au Secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 21 juin 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérante: Corporation d'usagers Bourgeoisie Les Bois, p.a. Les Prailats 9, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation et assainissement du bâtiment N° 8, démolition annexe nord et reconstruction d'une nouvelle annexe avec toiture plate, pose de panneaux solaires et d'une PAC ext., sur la parcelle N° 1243, surface 113 m², sise au lieu-dit Sur le Gez. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 12m77, largeur 9m87, hauteur 3m81, hauteur totale 6m80; annexe: longueur 6m11, largeur 2m99, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, crépi isolant / annexe: ossature bois; façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte gris-brun; toiture: tuiles type Jura, teinte rouge / annexe: toiture plate fini gravier.

Dérogation requise: Art. 21 LFOR (distance à la forêt, art. 24 ss LAT).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juillet 2021 au Secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 25 juin 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: H+K group AG, Byfangstrasse 16, 2552 Orpund. Auteur du projet: B.müller's architekten AG, Beat Müller, Kleinfeldstrasse 6, 2563 Ipsach.

Description de l'ouvrage: Construction de quatre immeubles multifamiliaux avec garage souterrain connexe, aménagements d'espaces verts et de détente sur dalle du garage.

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 1122 et 2996, sises au lieu-dit La Colombière, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HC. Plan spécial: La Colombière Ouest.

Dimensions: Longueur 24m00 (bâtiments A et B), longueur 19m20 (bâtiments C et D), largeur 13m60, hauteur 13m00, hauteur totale 15m05.

Genre de construction: Toitures: plates végétalisées / matériaux: béton et maçonnerie / chauffage: pompes à chaleur / façades: isolation périphérique et crépi.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 18 juin 2021.

Service UEI.

Vendlincourt

Requérant: Erwin Bürki, Les Gasses 34, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: R. Inauen AG, Rütistrasse 12, 9050 Appenzell.

Projet: Construction d'un poulailler pour 18500 poules d'élevage, avec jardins d'hiver, 2 silos (transparents), fosse à lisier et fumière + citerne à gaz enterrée; avec rapport d'impact sur l'environnement; sur les parcelles N°s 680, 682 et 2406, surfaces 1534, 1620 et 1645 m², sises au lieu-dit Vie de Cœuve. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 70m00, largeur 23m28, hauteur 4m30, hauteur totale 6m70; fumière: longueur 16m37, largeur 6m25, hauteur 3m70, hauteur totale 4m30; fosse à lisier: longueur 5m50, largeur 5m50, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00; citerne gaz: longueur 6m00, largeur 1m25, hauteur 1m77, hauteur totale 1m77; silos 2x: longueur 2m40, largeur 2m40, hauteur 8m10, hauteur totale 8m10.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique; façades: bardage imitation bois, teinte brune, B.A. apparent, teinte grise, filets brise-vent, teinte RAL 7005 (gris souris); toiture: tôle trapèze profilée, teinte RAL 8012 (brun rouge).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juillet 2021 au Secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 17 juin 2021.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérant: Dominique Mocan. Auteur du projet ou son mandataire: Christian Henry et Dominique Mocan. Propriétaire foncier: Dominique Mocan.

Projet: Pose de 10 fresques métalliques (décorations) et de 8 « agrafes » en façades, sur la parcelle N° 323, sise à la Route d'Alle, bâtiment N° 15. Zone d'affectation: Centre.

Dimensions principales: Fresques: 170/50 cm; agrafes: largeur des fenêtres existantes.

Genre de construction et matériaux: Pose de fresques et agrafes sur métal peint.

Dérogation requise: Article 32 al. 6, lettre i, du RCC (respect des caractéristiques architecturales essentielles en zone Centre).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juillet 2021 au Secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 18 juin 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

Commune de Fahy

La Commune de Fahy met au concours le poste de

Receveur-euse communale – Agent-e AVS (H/F)

Contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2021.

Missions: Le cahier des charges est disponible sur le site internet www.fahy.ch.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou titre équivalent; maîtrise des outils informatiques (connaissances WinGest, WinSal un atout), expérience en comptabilité, connaissance des normes MCH2, aptitude à travailler de manière indépendante, faire preuve de disponibilité, d'entregent, de rigueur et de discrétion. Une expérience dans une fonction similaire serait un avantage.

Taux d'occupation: 40%

Entrée en fonction: Immédiate ou à convenir

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Philippe Christinaz, maire, tél. 079 456 99 33, ou auprès de l'Administration communale, M^{me} Elisa Mougin, tél. 032 476 66 68.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, à l'adresse suivante: Conseil communal, «Postulation», Route de la Halle 79D, 2916 Fahy.

Fahy, le 18 juin 2021.

Conseil communal.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Municipalité de Delémont, Conseil communal (organe exécutif)

Service organisateur/Entité organisatrice: Municipalité de Delémont, Département de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Travaux Publics, à l'attention de Monsieur Cédric Neukomm, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 92 92, E-mail: uetp@delemont.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Avec la mention:

ZI Communance - Travaux de génie civil

NE PAS OUVRIR

Municipalité de Delémont

Département de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Travaux Publics, à l'attention de Monsieur Cédric Neukomm, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 92 92, E-mail: uetp@delemont.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 2.7.2021

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 23.7.2021. **Heure:** 16h00. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Le délai de dépôt du dossier est fixé conformément à l'al. 3 de l'art. 20 OMP pour les marchés publics simples

1.5 Date de l'ouverture des offres:

30.7.2021. **Lieu:** Delémont.

Remarques: L'ouverture n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Delémont/Extension Zone Industrielle Communance

2.3 Référence / numéro de projet

852

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

Catalogue des articles normalisés (CAN):

103 - Bases de calcul,

111 - Travaux en régie,

112 - Essais,

113 - Installations de chantier,

117 - Démolitions et démontages,

151 - Constructions de réseaux enterrés,

211 - Fouilles et terrassements,

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation,

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers,

223 - Chaussées et revêtements,

237 - Canalisations et évacuation des eaux

2.6 Objet et étendue du marché

Prolongement de 72 m de la rue Robert-Caze contre le sud et création d'un accès est-ouest d'une longueur de 168 m sur cette rue.

Création des réseaux souterrains sous la chaussée (EU/EC/EPot/EL/EPu/Gaz) et bouclage du réseau EU/EC au nord.

Volume de décapage HA+HB 2700 m³, conduites industrielles 1565 m, canalisations EU/EC 1085 m, volume grave GNT 0/45 2800 m³, géogrille 3000 m², planie 4300 m², pavés de bord 835 m, enrobé bitumineux 783 to.

2.7 Lieu de l'exécution

Delémont

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

12 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Prix Pondération 50%

Moyen pour assurer la qualité - Pondération 25%
Programme des travaux, qualité par rapport au déroulement des travaux - Pondération 25%

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Toute variantes d'exécution éventuelle doit englober l'ensemble des prestations de la variante officielle (offre de base), être suffisamment documentée et soumise en tant que proposition séparée. La liste des prestations doit être structurée selon CAN et l'offre de base (variante officielle) jointe en annexe.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Remarques: Début des travaux: hiver 2021

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admise, selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.6 Sous-traitance

Admise, selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

- Références soumissionnaire
- Capacité de soumissionnaire en personnel
- Organisation qualité
- Concept santé et sécurité au travail

Evaluation selon règles mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: CHF 0.00

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 24.6.2021 jusqu'au 23.7.2021

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: En parallèle de l'inscription sur SIMAP, l'entreprise est priée de confirmer son inscription auprès du mandataire Pepi Natale SA selon adresse donnée sous 1.2.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Données dans les documents d'appel d'offres

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.3 Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue

4.7 Organe de publication officiel

Journal officiel du Canton du Jura

simap.ch

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle

Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS) et ses statuts, le Syndicat d'amélioration foncières de Courtételle, en accord avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement du 25 juin au 15 juillet 2021, le dossier suivant:

Alimentation en eau potable de la ferme de Sainte-Fontaine

1. Rapport technique, devis estimatif
2. Plan 1:25000

3. Plan de situation 1:1000
4. Profil en long de la conduite 1:1000

Lieu de dépôt: Bureau communal de Courtételle (durant les heures d'ouverture).

Durée du dépôt: du 25 juin 2021 au 15 juillet 2021.

Les objets ci-dessous sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 15 juillet 2021 inclusivement, au Bureau communal de Courtételle.

Pour être recevable, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Courtételle, le 21 juin 2021.

Comité du SAF.
